



Cabinet du Bourgmestre

**Décision n°006/2016 portant fermeture de la terrasse SPIRITOR
« DUBAI » située sur l'avenue Lusambo n°98**

Le Bourgmestre de la Commune de Kintambo ;
Vu la constitution de la République démocratique du Congo ;
Vu le décret-loi n° 081 du 02 Juillet 1988 portant organisation territoriale et administrative de la République démocratique du Congo ;
Vu l'ordonnance n° 08/057 du 24 Septembre 2008 ; portant nomination des Bourgmestres et Bourgmestres Adjoints de la Ville de Kinshasa ;
Vu l'édit n° 005 du 09 Octobre 2012 portant réglementation relative aux nuisances sonores dans la Ville de Kinshasa ;

Attendu que la population environnante de la terrasse située sise avenue Lusambo n°98, quartier Kilimani dénommée SPIRITOR « DUBAI » est exposée aux conséquences nuisibles, qui gênent et troublent le repos et tranquillité et surtout la non concentration des enfants face aux études suite aux tapages ;

Attendu que le Bourgmestre a fait un constat amer et malgré les mises en garde à plusieurs reprises à ce sujet ;

Attendu que l'intéressé est récidiviste, l'autorité municipale a décidé une sanction sévère à l'endroit du propriétaire de cette terrasse ;

Considérant l'incident de ce Samedi 28 Mai 2016, [REDACTED]

[REDACTED]

Attendu que le conseil de sécurité élargie, a fait un constat amer dans sa réunion du 30 Mai 2016 et malgré les mises en garde à plusieurs reprises à ce sujet

Vu la nécessité et l'urgence.

DECIDE :

Article I :

La Terrasse SPIRITOR « DUBAI » située sur l'avenue Lusambo n°98, quartier Kilimani est fermée définitivement.

Article II :

Le Commandant de la Police Ciat Kintambo, le Chef de Poste de l'ANR, le Chef de la DGM ainsi que le Chef de quartier Kilimani sont chargés de faire appliquer cette mesure qui entre en vigueur à la date de sa signature et qui ne doit souffrir d'aucune faille.

Fait à Kinshasa, le 1 / / 2016

Le Bourgmestre de la Commune de Kintambo

TENGE LITHO Didier



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
Ville Province de Kinshasa
Commune de Kintambo



Cabinet du Bourgmestre

CODE DE BONNE CONDUITE POUR LES BARS ET TERRASSES

Face aux nombreux cas des troubles de l'ordre public, aux nombreux abus constatés, aux nombreux tapages diurnes et nocturnes..., Moi Monsieur, Mademoiselle ou Madame MONTO Clavis Responsable du Bar ou Terrasse Dubai Situé sur Av. Juzamba N° 98, Quartier Kilimani m'engage, à travers ce code de bonne conduite à :

- Veiller à ce que l'ordre public ne soit pas troublé dans mon bar ou terrasse ;
- Ne pas accepter les **Clients mineurs** qui viendraient pour y consommer de la boisson ;
- **Arrêter la musique à 23 Heures** du Lundi au Vendredi, pour permettre à la paisible population de se reposer dans la quiétude, exceptée le weekend. (**Ordonnance Loi du 31 Mai 1975 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits des boissons**) ;
- Placer mes chaises de manière à ne pas bloquer le passage des véhicules ou des piétons ;
- **A régler le son de ma musique** de manière à ne pas causer des nuisances sonores (Edit 005 du 09/10/2012 et l'Edit 003 du 06/09/2013) ;
- **A collaborer avec la Police Locale** en vue d'empêcher ou d'éviter d'éventuels troubles qui pourraient survenir ;
- **A Respecter l'Autorité de l'Etat** en cas d'interpellation ;
- Ne pas accepter les différentes bandes, hordes ou inciviques dans ma terrasse.
- **Ne pas entacher** l'éducation des jeunes, enfants et élèves vivant aux environs de ma terrasse, en empêchant des comportements obscènes de la part de certains de mes clients.
- Ne pas obstruer la voie publique

N.B En cas de non respect du présent code, je m'engage à accepter toutes les sanctions Administratives ou Pénales qui en découleraient.

En foi de quoi, après lecture, je signe le présent code.

Fait à Kinshasa le 27 / 01 / 2016

Le Commandant Ciat/Kintambo


NDUME WA MUNGO Leopold

Le Responsable du Bar Dubai

Le Bourgmestre de la Commune de Kintambo


TENGE LITHO Didier

TENGE LITHO - Didier
Le Bourgmestre